

Délibération du conseil municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAZION**

28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE**DATE D’AFFICHAGE**

28/06/2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Étaient présents : LAGAÛZERE Gilles - Mme BECARY Maryse, Mme BELLOC Brigitte,
Mme BOUCHERET Janine, M. DILMAN Patrick, M. DUBUR Christian, M. FORT Daniel,
Mme GARCIA Rosario, M. JADAS Christian, M. MILANESE Antoine, M. MOHAND O'AMAR
Abdelbaki, M. RESSIOT Didier, M. SERE Jean-Claude Roger, Mme SICARD Christine.

**PRESENTS : 14
PROCURATIONS : 03
VOTANTS : 17**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Christine VOINOT - MENTUY Christophe – VALADE Pierre -
MORETTO Marie Thérèse - MORIN Valérie.

Absents : M. Mme GREAU Ingrid - Mme REBOUX Pierrette - M. RIGAL Philippe Patrick –
GADRAS Cécile

Procurations : Madame Christine VOINOT procuration à M. Gilles LAGAÛZERE

Madame MORETTO Marie-Thérèse procuration à M. RESSIOT Didier
Madame MORIN Valérie procuration à M. JADAS Christian

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Madame SICARD Christine a été élue secrétaire de séance.

N°032/2019**OBJET DE LA
DELIBERATION :****ECO QUARTIER RETROCESSION HABITALYS A LA COMMUNE PARCELLES AN
1036-1038-1040.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la décision n° 04/2015 en date du 12 janvier 2015, par laquelle le conseil municipal acceptait la convention de financement pour la construction sur le site de l'éco quartier, de 24 logements par la société Habitalys et la signature de la convention tri partite afférente à ce projet, entre Val de Garonne Agglomération, Habitalys et la commune.

Il rappelle au conseil municipal les termes de ladite convention portant notamment sur l'article **2.6 Voirie et réseaux divers** :

-« Habitalys s'engage à rétrocéder à la commune dès l'achèvement des travaux, l'ensemble de la voirie, des parkings, des espaces verts et des réseaux collectifs (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales). Cette rétrocession fera l'objet d'une division parcellaire dont les frais de dossier et de bornage seront à la charge d'Habitalys. »

Cette division parcellaire ayant été réalisée par Monsieur Perié géomètre, les parcelles concernant cette rétrocession sont section AN n° 1036 – 1038 -1040.

AR PREFECTURE

047-214702334-20190708-032_2019-DE

Reçu le 10/07/2019

Après discussion, le conseil municipal,

- Accepte le projet de division parcellaire effectué par Monsieur Perié,
- Accepte la rétrocession des parcelles de l'office public de l'habitat Habitalys, section AN n°1036 – 1038 -1040, à la commune de Sainte Bazeille,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PUBLICATION le 10 juillet 2019

Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 juillet 2019

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE



Délibération du conseil municipal**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE****DATE DE
CONVOCAZION**

28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE**DATE D’AFFICHAGE**

28/06/2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - Mme BECARY Maryse, Mme BELLOC Brigitte, Mme BOUCHERET Janine, M. DILMAN Patrick, M. DUBUR Christian, M. FORT Daniel, Mme GARCIA Rosario, M. JADAS Christian, M. MILANESE Antoine, M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki, M. RESSIOT Didier, M. SERE Jean-Claude Roger, Mme SICARD Christine.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité en exercice

PRESENTS : 14**PROCURATIONS : 03****VOTANTS : 17**

Excusés : M. Mme Christine VOINOT - MENTUY Christophe – VALADE Pierre - MORETTO Marie Thérèse - MORIN Valérie.

Absents : M. Mme GREAU Ingrid - Mme REBOUX Pierrette - M. RIGAL Philippe Patrick – GADRAS Cécile

Procurations : Madame Christine VOINOT procuration à M. Gilles LAGAÜZERE

Madame MORETTO Marie-Thérèse procuration à M. RESSIOT Didier

Madame MORIN Valérie procuration à M. JADAS Christian

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 11 |
| Contre : | 01 |
| Abstentions : | 05 |

Madame SICARD Christine a été élue secrétaire de séance

N°033/2019**OBJET DE LA
DELIBERATION :****EFFACEMENTS DETTES ASSAINISSEMENT – CANTINE ET ALAE.**

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les services de la trésorerie de Marmande nous transmettent trois dossiers de la commission de surendettement du Lot et Garonne :

-Du 10 Aout 2018 pour Madame Baudequin concernant des factures d'assainissement,

-Du 1er Février 2019 pour Monsieur Bigerel concernant des factures de cantine et d'Alae,

-Du 14 Mai 2019 pour Monsieur Boulehia el hassane concernant des factures assainissement émises par la commune.

Suite à la décision de ces commissions, il y a lieu de se prononcer sur l'effacement de ces dettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

AR PREFECTURE

047-214702334-20190708-033_2019-DE

Reçu le 10/07/2019

- De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette des redevances d'assainissement de :

***Madame BAUDEQUIN Nathalie pour un montant de 449.06 €.**

***Monsieur BOULEHIA el Hassane pour un montant de 203.41 €.**

- De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette de la cantine et de l'Alae de :

***Monsieur BIGEREL Anthony pour un montant de 937.64 €.**

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6542 créances éteintes.

PUBLICATION le 10 juillet 2019

Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 juillet 2019

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE



Délégation du conseil municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAZION**

28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

28/06/2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - Mme BECARY Maryse, Mme BELLOC Brigitte, Mme BOUCHERET Janine, M. DILMAN Patrick, M. DUBUR Christian, M. FORT Daniel, Mme GARCIA Rosario, M. JADAS Christian, M. MILANESE Antoine, M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki, M. RESSIOT Didier, M. SERE Jean-Claude Roger, Mme SICARD Christine.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité en exercice

PRESENTS : 14

Excusés : M. Mme Christine VOINOT - MENTUY Christophe – VALADE Pierre - MORETTO Marie Thérèse - MORIN Valérie.

PROCURATIONS : 03

Absents : M. Mme GREAU Ingrid - Mme REBOUX Pierrette - M. RIGAL Philippe Patrick – GADRAS Cécile – VALADE Pierre

VOTANTS : 17

Procurations : Madame Christine VOINOT procuration à M. Gilles LAGAÜZERE

Madame MORETTO Marie-Thérèse procuration à M. RESSIOT Didier

Madame MORIN Valérie procuration à M. JADAS Christian

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Madame SICARD Christine a été élue secrétaire de séance

N°034/2019**OBJET DE LA
DELIBERATION :****MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME :
DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.****Exposé des motifs**

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le 11 février 2019, date de son approbation initiale.

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

Cette modification simplifiée du PLU intervient après l'approbation du PLU le 11 février 2019 :

- pour rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la zone Ut « Front de Lauque ». En effet, lors de l'enquête publique, une demande avait été formulée par une administrée concernant la localisation de la zone urbaine touristique (Ut) au lieu-dit Font de Lauque. Le commissaire enquêteur et la Mairie avaient formulé un avis favorable à cette modification. Cependant, la

modification n°1 n'a pas été intégrée dans le dossier d'approbation du PLU. Il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

- pour répondre au recours gracieux exercé par la Préfète de Lot et Garonne afin d'apporter des modifications en matière de préservations des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et de biodiversité d'une part, et en matière de tourisme et de loisirs d'autre part :
 - le règlement graphique est modifié sur la partie relative à la plaine de la Garonne classée en zone N et A afin de répondre aux recommandations de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricole et forestiers (CDPENAF)
 - le règlement écrit de la zone A et N est modifié pour les constructions le long des limites parcellaires jouxtant une zone urbaine ou à urbaniser. La distance est portée à 200 mètres pour l'implantation de bâtiments agricoles d'élevage, à 100 mètres pour les autres bâtiments agricoles, à l'exception des sièges d'exploitation déjà existants qui devront néanmoins respecter une distance minimum de 20 mètres. Sur la zone U1, seules sont autorisées, les installations et occupations du sol liées et nécessaires à la pratique d'activités de plein air, de sports, de jeux et de d'habitation nécessaires au gardiennage. Sur la zone U2, sont autorisés les hébergements hôteliers et touristiques sous conditions que chaque unité ne dépasse pas 30 M² au sol, le stationnement des caravanes et les campings hors des terrains aménagés, les logements sous conditions qu'ils soient réservés au gardiennage.
- et modifier le rapport de présentation tenant compte de ces changements

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINTE BAZEILLE présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de SAINTE BAZEILLE – Avenue du Général de Gaulle - 47180, durant la période suivante :

- du 11/07/2019 au 12/08/2019.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie -, Avenue du Général de Gaulle – 47180 STE BAZEILLE.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE contiendra les pièces modifiées suivantes :

- le rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans

- le cadre de la modification simplifiée du PLU;
- le règlement graphique
- le règlement écrit

Les autres pièces du PLU n'ont pas été modifiées.

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme,

Précise que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINTE BAZEILLE sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de SAINTE BAZEILLE, du 11 juillet 2019 au 12 août 2019.

Précise que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – SAINTE BAZEILLE – Avenue du Général de Gaulle - 47180,

Dit qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE,

Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

AR PREFECTURE

047-214702334-20190708-034_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne
Gascogne

- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en
charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des
transports urbains.

Autorise

Le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée
n°1 du PLU.

PUBLICATION le 10 juillet 2019

Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 juillet 2019

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE STE-BAZEILLE" around the top edge and "Val de Garonne" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a cross and a crescent moon. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCATION**
28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
28/06/2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - Mme BECARY Maryse, Mme BELLOC
Brigitte, Mme BOUCHERET Janine, M. DILMAN Patrick, M. DUBUR Christian, M. FORT
Daniel, Mme GARCIA Rosario, M. JADAS Christian, M. MILANESE Antoine, M. MOHAND
O'AMAR Abdelbaki, M. RESSIOT Didier, M. SERE Jean-Claude Roger, Mme SICARD
Christine.

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 14

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 17

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Christine VOINOT - MENTUY Christophe – VALADE Pierre -
MORETTO Marie Thérèse - MORIN Valérie.

Absents : M. Mme GREAU Ingrid - Mme REBOUX Pierrette - M. RIGAL Philippe Patrick
– GADRAS Cécile – VALADE Pierre

Procurations : Madame Christine VOINOT procuration à M. Gilles LAGAÜZERE
Madame MORETTO Marie-Thérèse procuration à M. RESSIOT Didier
Madame MORIN Valérie procuration à M. JADAS Christian

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Madame SICARD Christine a été élue secrétaire de séance

N°035/2019
**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**CONTRAT POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES CHAUFFERIES ET
CHAUDIERES ET ASSISTANCE TECHNIQUE.**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir
un contrat pour la maintenance préventive des chaufferies et chaudières,
après consultation de trois entreprises, il propose de retenir la proposition de
l'entreprise Norigeon, qui s'élève à un montant annuel de 3 640,00€ H.T.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE**

- Le devis de l'entreprise NORIGEON, d'un montant de 3 640,00 € H.T. soit 4 368,00 €
T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent devis, ainsi que
tous les documents se rapportant à ce dossier.

PUBLICATION le 10 juillet 2019

Fait à Sainte Bazeille

Le 10 juillet 2019

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Gilles LAGAÜZERE



DATE DE CONVOCATION

28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

DATE D'AFFICHAGE

28/06/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

Étaient présents : M. Mme. LAGAÛZERE Gilles - Mme BECARY Maryse, Mme BELLOC Brigitte, Mme BOUCHERET Janine, M. DILMAN Patrick, M. DUBUR Christian, M. FORT Daniel, Mme GARCIA Rosario, M. JADAS Christian, M. MILANESE Antoine, M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki, M. RESSIOT Didier, M. SERE Jean-Claude Roger, Mme SICARD Christine

EN EXERCICE : 23**PRESENTS : 14****PROCURATIONS : 03****VOTANTS : 17**

Excusés : M. Mme Christine VOINOT - MENTUY Christophe - VALADE Pierre - MORETTO Marie Thérèse - MORIN Valérie.

Absents : M. Mme GREAU Ingrid - Mme REBOUX Pierrette - M. RIGAL Philippe Patrick - GADRAS Cécile - VALADE Pierre

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Procurations : Mme Christine VOINOT procuration à M. Gilles LAGAÛZERE
Mme MORETTO Marie-Thérèse procuration à M. RESSIOT Didier
Mme MORIN Valérie procuration à M. JADAS Christian

Madame SICARD Christine a été élue secrétaire de séance

N° 036 / 2019**OBJET DE LA DELIBERATION**

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET.
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement temporaire de l'activité au sein des services techniques, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux...

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE,

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois allant du 01 Septembre 2019 au 31 Août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PUBLICATION LE 10 JUILLET 2019

Fait à Sainte Bazeille,
le 10 Juillet 2019

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Gilles LAGAÜZERE

